



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 61352

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités. Les dernières mesures gouvernementales en matière de retraites ou de réforme de l'assurance maladie ont fortement contribué à cette détérioration du pouvoir d'achat des retraités. En effet, le relèvement de la CSG, la hausse du forfait hospitalier, le forfait d'un euro non remboursable, le déremboursement de nombreux médicaments auxquels s'ajoute l'augmentation du prix des produits de consommation courante ont provoqué une baisse du pouvoir d'achat des retraités sans précédent. Le Gouvernement semble ignorer que les retraités participent à l'activité économique de notre pays. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage une revalorisation du montant des retraites et pensions à hauteur de l'évolution des prix, soulignant que cela permettrait une relance de la consommation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille a été appelée sur le pouvoir d'achat des retraités. Tout d'abord il est rappelé que tout l'objet de la réforme des retraites a été de sauvegarder le financement des régimes de retraite par répartition. Cette réforme, menée à bien, permet à l'ensemble des personnes âgées de vivre avec sérénité leur temps de retraite, sans crainte d'une faillite du système. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi précitée du 21 août 2003 a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. S'agissant de l'année 2004, l'augmentation (+ 1,7 %) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2003, puisque l'inflation prévue pour l'année 2004 est de 1,5 %. Le mécanisme de rattrapage a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi l'indexation sur les prix et la réunion, tous les trois ans, d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettront d'assurer que tous les retraités bénéficient d'une garantie sur leur pouvoir d'achat. Les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale à 85 % du SMIC, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici 2008. La sauvegarde du système de retraite passe enfin par une hausse maîtrisée des cotisations vieillesse pesant sur les actifs, tout en visant un total de prélèvements obligatoires inchangé. Une hausse des cotisations vieillesse du régime général et des régimes alignés de 0,2 point a ainsi été programmée pour 2006. Un effort accru des employeurs publics, en ce qui concerne les régimes de la fonction publique, complètera cette mesure. En outre, un transfert de cotisations en l'assurance chômage et la branche vieillesse de la sécurité sociale contribuera significativement à la garantie de l'équilibre financier de notre système de retraite. Cette réforme marque une avancée décisive pour préserver le niveau des retraites et renforcer l'équité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61352

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3172

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4703